

Janvier 2009

Le mot du président En guise de bilan et d'au revoir...



Michel Kelly-Gagnon
Président du CPQ

Comme vous le savez déjà sans doute, après près de trois ans à la barre du CPQ, je quitterai mes fonctions de président du CPQ le vendredi 23 janvier prochain pour retourner diriger l'Institut économique de Montréal.

Être à la tête de la seule confédération patronale du Québec a été un honneur et un privilège, et je

tiens à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux, au sein de nos instances et à l'extérieur du CPQ, qui m'ont appuyé dans mes fonctions au cours de mon mandat.

Quatre réalisations

Faisant le bilan de ce mandat, je retiens quatre réalisations.

La défense des intérêts des employeurs auprès des gouvernements étant la raison d'être du CPQ, j'estime m'être acquitté efficacement de cette fonction clé. Notre plus récent succès, mais non le moindre – l'adoption, le 15 janvier dernier, du projet de loi n° 1 pour atténuer les effets de la crise financière à l'égard des régimes complémentaires de retraite, projet de loi qui permettra aux entreprises de conserver leurs liquidités pour faire face à la crise financière et au ralentissement économique – est là pour en témoigner (voir détails en page 3).

Les trois autres réalisations portent sur la santé du CPQ en tant qu'organisation.

L'adoption de nouvelles règles de gouvernance, en juin 2007, a redonné au conseil d'administration du CPQ un rôle de premier plan, en permettant d'y faire entrer des chefs de file de la communauté des affaires. De plus, ces nouvelles règles de gouvernance permettent désormais un renouvellement régulier du conseil d'administration, contribuant ainsi à ouvrir éventuellement les instances à un plus grand nombre de membres.

L'argent étant le nerf de la guerre, je suis particulièrement fier des résultats financiers présentés au cours de mon mandat. En effet, pour les deux années complètes attribuables à ma gestion, des surplus opérationnels de 231 185 \$ (2006-2007) et de 188 758 \$ (2007-2008) ont été présentés aux membres lors

de nos assemblées générales annuelles. Dans les deux cas, le déficit du régime de retraite et l'évaluation à la juste valeur marchande des placements sont venus changer le résultat net. De bons résultats ont donc été maintenus quant aux éléments qui étaient sous notre contrôle.

Finalement, au fil des mois, j'ai renouvelé entièrement le personnel de direction de l'organisme. L'arrivée de Daniel Audet (premier vice-président), Dominique Malo (vice-président, santé et sécurité du travail), Jacques Leblanc (vice-président, politiques de développement de la main-d'œuvre), Norma Kozhaya (directrice de la recherche et économiste en chef) et Patrick Leblanc (directeur des communications) a permis de mettre en place une équipe compétente, dévouée et cohésive capable de relever avec brio les défis du CPQ et de ses membres.

Le travail qu'il reste à faire

Le conseil d'administration et la permanence sont actuellement à peaufiner un plan stratégique pour la période 2009-2012, plan qui contribuera lui aussi à rendre le CPQ encore plus vigoureux et efficace. J'ai bon espoir que la personne qui me succédera reprendra le flambeau des réformes amorcées et les mènera à terme avec succès. J'offre à cet effet ma pleine et entière collaboration pour la transition, et même après.



Enfin, permettez-moi de remercier les trois présidents du conseil avec qui j'ai travaillé au cours de mon mandat, soit MM. Marcel Bundock, Guy Dufresne, John LeBoutillier.

J'adresse un merci spécial à M. LeBoutillier, qui est en poste depuis septembre 2006 et qui a accepté récemment un autre mandat de deux ans lors de la réunion du CA du 18 novembre dernier. M. LeBoutillier a fait preuve d'une grande disponibilité et d'une grande générosité dans ses conseils; son appui constant a permis les réalisations que je viens d'énumérer.

Merci encore de votre appui et excellente année 2009!

Michel Kelly-Gagnon
Président

Table des durées maximales de consolidation

La Commission des lésions professionnelles a donné son avis

Par une décision rendue en décembre dernier, la Commission des lésions professionnelles (CLP) a fait le point sur la demande de partage de coûts produite en vertu de l'article 329 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ (la Loi).

Rappelons qu'en 2007, la CSST a adopté une politique précisée à la *Table des durées maximales de consolidation aux fins d'application de l'article 329 de la LATMP*, qui a remplacé celle des « *conséquences normales* » utilisée antérieurement.

Cette dernière s'appuyait sur la durée moyenne de guérison d'une lésion particulière tandis que la table des durées maximales s'appuie sur la moyenne des lésions qui prennent le plus de temps à guérir ou à se stabiliser.

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) a dénoncé vivement l'utilisation de la table des durées maximales et ses conséquences indésirables pour le régime, allant jusqu'à en demander carrément le retrait.

L'affaire *Provigo, Division Loblaws Québec*

Ainsi, dans l'affaire *Provigo, Division Loblaws Québec*², la CLP s'est trouvée en présence d'une contestation d'une décision de la révision administrative de la CSST accordant un partage de coûts de l'ordre de 60 % au dossier de l'employeur requérant pour 40 % aux employeurs de toutes les unités.

Le tribunal a accueilli cette contestation, et a déclaré que le coût des prestations reliées à une entorse lombaire de nature professionnelle subie par une travailleuse devait plutôt être imputé à 10 % pour son employeur et à 90 % aux employeurs de toutes les unités.

Suivant notamment le raisonnement de l'affaire *Bermex International inc.*³, la CLP a mentionné que la table de 2007

n'apparaît pas adaptée à ses besoins lorsqu'elle doit statuer sur une demande de partage produite en vertu de l'article 329 de la Loi.

Selon le tribunal, si l'on retient la période de consolidation qui y est prévue, on se trouve à comparer une personne déjà handicapée à une autre personne déjà handicapée.

La CLP a rappelé en outre qu'elle n'était pas liée par les politiques de la CSST, et a estimé qu'il n'y avait aucune raison, « suivant l'équité, d'après le mérite réel et la justice du cas »⁴ pour que l'employeur soit imputé de la majorité des coûts de la lésion à partir d'une grille aveugle, « désincarnée » qui fixe à 12 semaines « la durée maximale de consolidation reconnue » pour une entorse lombaire.

Avec cette nouvelle norme, alors qu'auparavant la durée normale de consolidation d'une entorse lombaire était évaluée à cinq semaines, « le rôle joué par le handicap préexistant est en partie masqué et minimisé d'autant. L'employeur se voit, de fait, imputer une partie du rôle joué par le handicap alors qu'en vertu de l'article 329, l'existence même du handicap préexistant doit, au contraire, servir à minimiser les coûts de ladite lésion sur sa facture ».

Le CPQ entend poursuivre toutes les démarches requises pour que la table des durées maximales, qui ne reçoit manifestement pas l'aval de la CLP, ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Le CPQ entend poursuivre toutes les démarches requises pour que la table des durées maximales, qui ne reçoit manifestement pas l'aval de la CLP, ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

1. L. R. Q., c. A-3.001.

2. CLP 334996-71-0712, 17 décembre 2008, Gilles Robichaud, juge administratif.

3. CLP 343667-04-0803, 7 août 2008, Diane Lajoie, juge administratif.

4. Article 351 de la Loi.

Depuis le 1^{er} janvier 2009

Troisième baisse consécutive du taux moyen de cotisation des employeurs à la CSST

Comme il a été annoncée en mai 2008, une troisième baisse consécutive du taux moyen de cotisation des employeurs à la CSST est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

La CSST ayant fixé à 2 318,5 millions de dollars les besoins à couvrir par la tarification 2009, le nouveau taux moyen de cotisation est de 2,10 \$ par 100 \$ de masse salariale cotisable (contre 2,14 \$ en 2008). En 2009, cette masse salariale cotisable est estimée à 110,4 milliards.

Le salaire maximum assurable pour indemniser les accidentés du travail augmente, quant à lui, de 2,5 %, passant de 60 500 \$ en 2008 à 62 000 \$ en 2009.

Adoption du projet de loi n° 1 sur les régimes complémentaires de retraite

Un gain majeur du CPQ pour les entreprises dont les régimes sont touchés par des déficits actuariels

L'adoption, le 15 janvier dernier, du projet de loi n° 1 modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* pour ouvrir la porte à des mesures visant à atténuer les effets de la crise financière sur les régimes de retraite constitue un gain majeur du CPQ en ce début d'année 2009. Par l'adoption de cette loi, le gouvernement du Québec s'est donné un cadre législatif qui permettra l'application de normes particulières pour les régimes de retraite à prestations déterminées en déficit de solvabilité dans le contexte de la crise financière.

L'enjeu était de taille puisque environ 90 % de régimes de retraite privés présentent un déficit de solvabilité au 31 décembre 2008 et que les cotisations requises pour combler les déficits dépassent 30 % de la masse salariale de l'entreprise dans près du tiers des cas. Au total, 950 régimes à prestations déterminées regroupant un million de travailleurs et de retraités et représentant des éléments d'actifs d'environ 100 milliards de dollars sont régis par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* qui vient d'être modifiée.

Le leadership du CPQ

Grâce au leadership du CPQ, cet enjeu avait été porté rapidement à l'attention des décideurs politiques. Une rencontre réunissant le président du CPQ, la directrice de la recherche et économiste en chef de l'organisme, un actuaire d'Aon Conseil, de même que plusieurs chefs d'entreprises touchées par la problématique avait été tenue le 31 octobre 2008 avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec (RRQ), Sam Hamad.

À la suite de cette rencontre, le ministre avait formé un comité de travail au sein duquel le CPQ a joué un rôle prépondérant, aux côtés de la CSN, la FTQ, la FCCQ et la RRQ. Rendues publiques le 17 décembre dernier, les recommandations formulées par ce comité (voir encadré ci-contre) ont été reçues favorablement par le ministre et le projet de loi n° 1 vise à les mettre en œuvre.

Au cours des prochaines semaines, le CPQ continuera à travailler avec ses partenaires sur le règlement d'exclusion qui définira plus spécifiquement les mesures d'allègement.

Un événement à surveiller

Le 18 février prochain, le CPQ tiendra une séance d'information sur le sujet avec l'actuaire M. Pierre Girardin, qui a conseillé le CPQ dans ce dossier, et M. Mario Marchand, de la Régie des rentes du Québec. Une invitation sera transmise à tous nos membres au cours des prochains jours. ♦

Recommandations du comité de travail

1. Application, au 31 décembre 2008, des nouvelles normes que l'Institut canadien des actuaires (ICA) doit adopter en 2009. Ces normes devraient permettre la réduction de la valeur des engagements (passif) des régimes de retraite de 3 % à 5 % en moyenne.
2. Consolidation des déficits de solvabilité au 31 décembre 2008 afin de ramener l'ensemble des déficits, nouveaux et existants au moment de l'évaluation actuarielle, à un seul déficit et de réduire ainsi la cotisation globale exigée.
3. Allongement de la période d'amortissement du déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans.
4. Lissage de l'actif du régime sur une période de 5 ans, ce qui augmente l'actif pris en compte à la date de l'évaluation actuarielle et réduit ainsi le déficit du régime.

Conditions liées à l'application des mesures :

- Ces mesures s'appliquent aux années 2009, 2010 et 2011 seulement.
 - Prises isolément ou collectivement, elles ne doivent pas avoir pour effet de diminuer les cotisations d'équilibre au 31 décembre 2008 sous le niveau qui aurait été exigé s'il n'y avait pas eu de crise financière.
 - Les régimes de retraite qui utiliseront les mesures d'allègement devront appliquer immédiatement des nouvelles règles de financement de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (projet de loi 30). Ces règles devraient normalement entrer en vigueur le **1^{er} janvier 2010**, notamment celle concernant l'obligation de produire une évaluation actuarielle annuelle.
5. Sécurisation des rentes des retraités lors de la terminaison d'un régime de retraite en raison de la faillite de l'employeur et de son incapacité à payer le déficit. Pour appliquer cette mesure de protection pour les retraités, la Régie des rentes du Québec :
 - offrira aux retraités la possibilité de prendre en charge la gestion de leurs actifs et le paiement de leurs rentes plutôt que de procéder à l'achat de leurs rentes auprès d'un assureur;
 - devra gérer ces actifs selon une politique de placement « prudente » visant à bonifier le niveau de la rente des retraités;
 - assurera aux retraités le niveau de la rente, constaté lors de la terminaison;
 - mettra fin à la gestion des actifs des retraités au moment opportun.

EN BREF

Le CPQ participe aux consultations prébudgétaires fédérales aux côtés des poids lourds du monde des affaires québécois

L'actuel président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, a participé le 9 janvier dernier à une table ronde en compagnie du premier ministre du Canada, Stephen Harper, et de quelques chefs de file de la communauté des affaires du Québec, dont Pierre Beaudoin (Bombardier), Monique Leroux (Mouvement Desjardins), Paul Desmarais Jr (Power Corporation), Pierre Karl Péladeau (Quebecor), Réjean Robitaille (Banque Laurentienne), Serge Godin (CGI), Robert Brown (CAE) et Yvon Bolduc (Fonds de solidarité FTQ). Cette consultation en vue du budget fédéral qui sera déposé le 27 janvier prochain a permis au président du CPQ de réclamer du gouvernement qu'il bonifie l'appui à la formation des travailleurs, entre autres par le régime de l'assurance-emploi. Il a recommandé également au gouvernement d'augmenter le niveau de la réserve de l'Office de financement de l'assurance-emploi de façon à éviter que les entreprises et les travailleurs voient leurs cotisations bondir à cause de la hausse du taux de chômage. Le président du CPQ a insisté par ailleurs pour que le gouvernement fasse également preuve de discipline budgétaire et ne se lance pas dans des dépenses tous azimuts.



Nouveau Conseil des ministres à Québec : le CPQ apprécie la stabilité au sein des portefeuilles économiques

Le CPQ félicite le premier ministre Jean Charest d'avoir su renouveler son cabinet tout en maintenant une continuité grandement appréciée des gens d'affaires du Québec. « La composition de ce nouveau Conseil des ministres s'avère très positive : tout en donnant du galon à plusieurs députés de calibre, le premier ministre a su maintenir une stabilité au sein des principaux portefeuilles à vocation économique », a déclaré le premier vice-président du CPQ, Daniel Audet, lors de l'annonce du nouveau cabinet, le 18 décembre dernier. Parmi les principaux interlocuteurs économiques du CPQ et de ses membres, plusieurs conservent en effet les mêmes fonctions : Monique Jérôme-Forget (Finances), Raymond Bachand (Développement économique), Sam Hamad (Emploi et Solidarité sociale) ainsi que David Whissell (Travail).



Perception positive du milieu des affaires : le CPQ se réjouit des résultats d'une étude de l'IRPP

Bonne nouvelle pour les employeurs du Québec : l'image du patronat chez les électeurs québécois est plus positive que celle des syndicats. C'est là l'une des constatations importantes faites par les chercheurs Éric Bélanger et Richard Nadeau, dans une étude publiée le 25 novembre 2008 par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP). Les deux chercheurs mesurent la différence entre l'évaluation des milieux d'affaires et des syndicats et concluent que l'image du patronat est non seulement plus positive que celle des syndicats dans l'ensemble de la population, mais également parmi les clientèles des trois partis politiques représentés à l'Assemblée nationale (PLQ, PQ, ADQ). Ces résultats n'auraient sans doute pas été les mêmes il y a vingt ou trente ans et il est réjouissant de constater que le milieu des affaires est désormais perçu plus positivement. Une telle évolution des mentalités est encourageante et augure bien pour l'avenir des relations du travail au Québec.

Le CPQ a accueilli favorablement le récent énoncé économique de la ministre des Finances du Québec

Le CPQ a réagi positivement à l'énoncé économique déposé le 14 janvier dernier par la ministre des Finances du Québec, Monique Jérôme-Forget.

En effet, le CPQ estime que le gouvernement a su trouver le moyen d'intervenir pour mitiger les effets de la crise financière et du ralentissement économique tout en démontrant une discipline budgétaire.

Cette approche a plu au CPQ qui, au lendemain de l'élection provinciale de décembre dernier, avait souligné son appui à des interventions ciblées, mais son refus de voir l'État québécois devenir un « bar ouvert » à toutes les demandes étiquetées comme étant susceptibles de relancer l'économie.

Oui à plus d'investissements dans les infrastructures

Parmi les mesures de soutien annoncées par la ministre, l'augmentation des investissements en infrastructures s'avère la mesure la plus susceptible de soutenir la croissance et la création d'emplois, tout en préparant bien le Québec pour une reprise plus soutenue de la croissance économique.

La CPQ a donc salué l'augmentation de 37 à 41,8 milliards de dollars des budgets consacrés aux infrastructures d'ici 2013.



Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances du Québec

Bilan de la consultation annuelle des membres du CPQ

Même en période de ralentissement, Québec et Ottawa doivent faire du contrôle des dépenses publiques leur priorité numéro un

L'enquête annuelle menée récemment par le CPQ auprès des dirigeants de ses entreprises membres, et rendue publique le 22 décembre dernier, révèle qu'ils souhaitent que les gouvernements, tant provincial que fédéral, fassent du contrôle des dépenses publiques leur plus importante priorité en 2009.

Grâce à un partenariat avec le Groupement des chefs d'entreprise du Québec (GCEQ) (www.groupement.qc.ca), une association membre du CPQ depuis 1976, qui a soumis un questionnaire identique à ses propres membres, le CPQ constate que cette priorité est aussi celle des chefs de PME.



M^e Daniel Audet,
premier vice-président
du CPQ

« Compte tenu de ce résultat, l'intervention des gouvernements afin de mitiger les effets du ralentissement économique ne doit pas se traduire par un "bar ouvert" et des dépenses tous azimuts. Les gouvernements devront bien cibler leurs interventions et s'assurer que les déficits éventuels seront résorbés dès le retour de la croissance », a commenté le premier vice-président du CPQ, M^e Daniel Audet, lors du dévoilement des résultats.

De bonnes nouvelles malgré le contexte économique actuel

Malgré le contexte économique actuel, une majorité de chefs de

PME semblent y voir des occasions puisque 52 % des répondants du GCEQ estiment que les conditions économiques générales sont « bonnes » ou « très bonnes ».

Cet optimisme s'estompe quelque peu chez les chefs de grandes entreprises puisque 44 % des membres du CPQ sont du même avis, alors que 49 % des répondants trouvent les conditions « passables ».

Par ailleurs, et c'est sans aucun doute la meilleure nouvelle de cette enquête, une nette majorité de chefs de grandes entreprises (63 %) et de PME (62 %) estiment que les relations du travail au Québec sont « bonnes », voire « très bonnes ».

La disponibilité et la qualité de la main-d'œuvre considérées critiques

Le CPQ interrogeait également les dirigeants d'entreprise sur les facteurs les plus critiques quant à leur influence négative sur l'activité économique actuelle au Québec.

Sans surprise, des 18 facteurs proposés aux répondants, ce sont des facteurs reliés à la main-d'œuvre – disponibilité et qualité – qui arrivent au premier et au second rangs et ce, autant chez les grandes entreprises que du côté des PME.

« La pénurie de travailleurs qualifiés frappe les entreprises de toutes tailles et l'ensemble des décideurs politiques concernés devront continuer de se mobiliser et de se concerter pour en réduire les effets sur l'économie », a plaidé le porte-parole du CPQ.

Prospérité future du Québec : les politiques actuelles ne suffiront pas

Pour la première fois cette année, le CPQ demandait aux répondants d'évaluer les « politiques publiques actuellement en place au Québec quant à leurs effets sur la prospérité future du Québec ».

Seulement 3 % des membres du CPQ et 5 % des membres du GCEQ jugent que « les politiques actuelles sont bonnes et suffisantes ».

En fait, une majorité de membres du CPQ (51 %) et du GCEQ (55 %) estiment que « le Québec a besoin de réformes plus fondamentales » pour assurer sa prospérité future.

Le CPQ posera de nouveau la question l'an prochain, dans le but de mesurer si ces résultats se maintiennent ou sont conjoncturels.

Méthodologie

Cette enquête menée entre le 5 novembre et le 5 décembre 2008 donne une bonne idée des perceptions des chefs d'entreprise québécois puisque 25 % des entreprises membres du CPQ (employant en moyenne 2 500 travailleurs) et 13 % des chefs d'entreprises membres du GCEQ (employant en moyenne 50 travailleurs) y ont participé.

Le CPQ remercie d'ailleurs chaleureusement la direction et le personnel du GCEQ pour leur participation à cette initiative.

Les tableaux détaillés des résultats de ces deux consultations sont disponibles sur le site du Conseil, sous la bannière « [Publications/Sondages](#) ».



La Presse canadienne a dévoilé en primeur les résultats de cette enquête.

Leur article a été repris par plusieurs quotidiens de Montréal (*La Presse*, *Le Devoir*, *Métro*, *24 heures*), Québec (*Le Soleil*, *Le Journal de Québec*) et en région (*La Tribune*, *Le Nouvelliste*, *Le Quotidien*, *Le Droit*), de même que par de nombreux sites Web.

Du côté des médias électroniques, plusieurs radios en ont fait mention dans leurs bulletins de nouvelles. Notre directrice de la recherche et économiste en chef, Norma Kozhaya, en a également discuté au Canal Argent.

Dossier spécial sur la retraite progressive

Compte rendu du colloque du CPQ sur la nouvelle loi adoptée en juin 2008

Laurent Slupik, stagiaire en communications au CPQ

À la suite de l'adoption, en juin 2008, de la loi Hamad sur la retraite progressive (projet de loi no 68), le CPQ a tenu le 20 novembre dernier un colloque pour faire le point sur les plus récents développements en la matière et les incidences pour les employeurs. Six experts étaient ainsi réunis sur une même tribune : Jacqueline Beaulieu (Régie des rentes du Québec), Pierre Girardin (Aon Conseil), Michel St-Germain (Mercer), Richard Béliveau (Morneau Sobeco), Jacques Lafrance (Towers Perrin) et Nathalie Joncas (CSN). Plus de 85 participants ont assisté à cet événement organisé par le CPQ en partenariat avec la Régie des rentes du Québec, que nous remercions pour sa collaboration.

Vous trouverez ci-dessous et dans la page ci-contre un compte rendu de ce colloque. Les présentations des conférenciers sont disponibles sur notre site Web à la section « [Événements du CPQ](#) ».

I. LES DISPOSITIONS DE CETTE NOUVELLE LOI

Les modalités et les conditions d'admissibilité à la retraite progressive ont été présentées en détail par M^{me} Jacqueline Beaulieu, de la Régie des rentes du Québec.

Le projet de loi vise à :

- permettre aux travailleurs ayant atteint l'âge de la retraite de demeurer en emploi sans réduction de leur rente;
- répondre aux aspirations de certains travailleurs plus âgés;
- répondre au besoin des employeurs de garder à leur service leurs travailleurs expérimentés.

1. Modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La nouvelle loi introduit dans la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* des dispositions ayant pour objectif de faciliter l'accès à la retraite progressive aux travailleurs âgés de 55 ans et plus qui ont droit à une rente non réduite, et à ceux âgés de 60 ans ou plus, sans autre condition.

Elle permet aussi aux retraités qui désirent retourner sur le marché du travail d'en bénéficier.

En conséquence, les personnes qui s'en prévaudront réaliseront un gain financier intéressant puisqu'elles pourront continuer de travailler à temps plein ou à temps partiel, tout en recevant jusqu'à 60 % des prestations de leur régime de retraite.

Par surcroît, le service additionnel qu'elles accumuleront dans le régime contribuera à faire bonifier leur rente.

Des ententes au cas par cas

Il faut préciser cependant que la retraite progressive n'est pas un droit automatique de l'employé. Il relève d'une négociation volontaire entre l'employeur et le travailleur, qui doivent conclure une entente à cette fin.

Plutôt qu'un cadre contraignant, la nouvelle loi est donc un moyen offert à la discrétion des employeurs et des employés afin de faciliter la planification du travail et de la retraite.

2. Modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec

Des modifications à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* sont proposées également afin de prévoir une bonification à la rente de retraite pour tous les bénéficiaires qui versent des cotisations au Régime de rentes du Québec. Cette bonification, qui sera acquise à vie et pleinement indexée chaque année, sera cumulative si la personne cotise au Régime pendant plusieurs années.

À partir du 1^{er} janvier 2009, la rente du retraité qui travaille sera augmentée, sur une base annuelle, de 0,5 % du revenu sur lequel il a cotisé l'année précédente. Cette somme sera payable à tous les bénéficiaires qui travaillent et remplacera l'ancienne revalorisation de la rente de retraite.

Enfin, la nouvelle loi contient des modifications d'ordre administratif pour simplifier les démarches des cotisants et des bénéficiaires auprès de la Régie des rentes du Québec et pour améliorer les relations de cette dernière avec les citoyens.

II. ANALYSE ET COMMENTAIRES DES EXPERTS

M. Pierre Girardin (Aon Conseil) a notamment récusé d'emblée l'idée selon laquelle le maintien en poste des travailleurs plus âgés se ferait au détriment des jeunes diplômés. *A contrario*, disposer plus longtemps de travailleurs expérimentés favorise le compagnonnage dans l'entreprise et assure un bon transfert du savoir dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Les coûts éventuels pour le régime de retraite associés au programme sont difficiles à évaluer et dépendent du changement apporté au « modèle » de retraite. La retraite progressive peut même générer des économies, notamment dans les cas où des travailleurs étaient sur le point de quitter le marché du travail pour prendre leur retraite. Ces économies se font sentir tant sur le régime de retraite lui-même que sur les bénéfices tirés d'un transfert harmonieux et progressif des connaissances dans le milieu de travail.

M. Michel St-Germain (Mercer), pour sa part, a souligné que la main-d'œuvre productive et stable que constituent les baby-boomers coûte cher à remplacer : recrutement, formation, avec perte de productivité subséquente pour l'entreprise. De toute façon, les jeunes ne parviennent plus à remplacer les plus âgés. D'autant plus que le Conference Board du Canada prévoit un manque de 400 000 travailleurs au Québec en 2030.

Dossier spécial sur la retraite progressive

Compte rendu du colloque du CPQ sur la nouvelle loi adoptée en juin 2008

Le « On ne travaille pas assez au Québec », de Lucien Bouchard, a trouvé un écho chez M. St Germain, qui a évoqué le fait qu'un travailleur québécois prenait sa retraite quatre années plus tôt qu'un Albertain, et travaille en moyenne 200 heures de moins par année. Dans ce contexte, on peut vouloir augmenter le nombre de travailleurs et des heures travaillées, notamment en encourageant le report de la retraite.

Par ailleurs, si l'offre de travail est jugée insuffisante au Québec, le travail pourrait être donné à l'extérieur de la province, où l'offre est plus grande.

M. Richard Béliveau (Morneau Sobeco) a noté également le bien-fondé des programmes de retraite progressive pour retenir les compétences rares. Néanmoins, il a fait une mise en garde sur les coûts éventuels pour le régime de retraite des mesures permises par la modification à la Loi et sur la distinction dans l'application universelle ou discrétionnaire de ces mesures.

Les coûts risquent d'être importants avec une mesure « universelle ». M. Béliveau a signalé également la limite à la discrétion de l'employeur dans les contextes syndiqués.

De l'ensemble des commentaires des firmes-conseils en ressources humaines, est ressortie l'idée que les nouvelles options permises par la Loi constituent un élément supplémentaire dans la trousse à outils des gestionnaires des ressources humaines, mais elles doivent être utilisées intelligemment afin de produire les résultats escomptés, comme l'a particulièrement souligné M. Jacques Lafrance (Towers Perrin). En exposant les résultats d'un sondage international, ce dernier a bien documenté le défi de fidélisation des talents auquel les employeurs actuels sont confrontés.

Il existe plusieurs moyens pour encourager le report de la retraite anticipée autres que la retraite progressive, des moyens tels la flexibilité dans l'aménagement du travail, la bonification des couvertures d'assurance médicale, la réduction des avantages de

la retraite anticipée, etc. D'autre part, il reste encore du chemin à parcourir pour contrer la difficulté de bien cibler les travailleurs âgés qui doivent être encouragés à demeurer en poste.

III. Le point de vue syndical : certaines difficultés d'application

Tout en réaffirmant l'appui de la CSN à la mise en place de mesures de retraite progressive, la représentante de la centrale syndicale, M^{me} Nathalie Joncas, a posé un regard critique sur la nouvelle loi.

Selon M^{me} Joncas, la condition d'avoir atteint l'âge de retraite sans réduction est trop restrictive. De plus, le fait de permettre de recevoir une partie de la rente sans réduire le temps de travail ne serait pas cohérent avec la notion de retraite progressive.

La représentante syndicale n'a pu passer sous silence les accrochages inévitables entre l'entente individuelle conclue avec l'employeur et l'entente collective, qui ne peut « être écrasée » par la première, bien qu'elle ait préséance sur les dispositions prévues dans un régime la permettant. Et pour modifier le régime, il faut l'accord du syndicat.

La représentante de la CSN entrevoit donc que les mesures prévues pourraient être difficiles d'application, particulièrement dans les régimes multi-employeurs.

M^{me} Joncas a insisté cependant sur la notion de besoins des employeurs : « Ceux-ci ne veulent pas nécessairement garder tout le monde », a rappelé M^{me} Joncas. Les entreprises pourraient ne pas vouloir s'encombrer de travailleurs plus motivés à accumuler une retraite avantageuse qu'à poursuivre le travail.

Selon la CSN, la retraite progressive devrait être ainsi faite qu'elle perpétuerait chez les travailleurs le désir du dépassement de soi, sachant que leur première année « supplémentaire » ne serait pas la plus payante.

Le président du CPQ en vedette dans le magazine Vitalité économique



Dernier tour de piste régional pour l'actuel président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon, qui accordait en décembre dernier une longue entrevue au magazine *Vitalité économique*, une publication destinée au gens d'affaires des deux principales villes du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup et Rimouski.

Comment le CPQ rend-il le Québec plus prospère ? Quels sont les défis actuels des entreprises québécoises ? Les relations entre les patrons et les employés ont-elles évolué au cours des dernières années ? Le président du CPQ répond, entre autres, à ces questions.

L'entrevue est disponible dans la section « [Lettres d'opinion du CPQ](#) » de notre site Web.

« Le Québec a besoin du projet de développement hydroélectrique La Romaine »

—Le Conseil du patronat du Québec

Un Québec qui veut se donner les moyens de ses ambitions ne peut se passer du projet de développement hydroélectrique La Romaine, a conclu le CPQ à l'issue des audiences publiques du BAPE, qui se sont terminées le 10 décembre dernier à Sept-Îles.

« Parce qu'il s'agit d'une ressource propre et renouvelable, le potentiel hydroélectrique du Québec fait l'envie de nombreuses régions du monde et nous serions irresponsables de ne pas le développer, autant pour répondre à nos besoins énergétiques que pour enrichir l'ensemble de la société québécoise », a déclaré le président du CPQ, Michel Kelly-Gagnon.

Pour une plus grande sécurité énergétique

Des arguments présentés au cours des audiences du BAPQ, le CPQ retient que peu importe les mesures d'efficacité énergétique mises en place, la consommation d'électricité sera inévitablement appelée à augmenter au cours des prochaines décennies.

« Que ce soit pour répondre aux besoins futurs de nos entreprises ou du secteur résidentiel, le Québec doit mettre en branle dès maintenant des projets comme La Romaine. Il en va de la sécurité des approvisionnements en énergie », a précisé M. Kelly-Gagnon.

Source d'enrichissement pour l'ensemble du Québec

Avec un coût estimé à 6,5 milliards de dollars, le CPQ retient également que la phase de construction de La Romaine suscitera des retombées économiques considérables autant à court qu'à moyen termes. Sur le long terme, et notamment à cause des revenus d'exportation, le CPQ y voit une source majeure de création de richesse au bénéfice du Québec dans son ensemble.

« La Romaine est l'exemple le plus actuel et le plus frappant d'une de nos nombreuses richesses qui n'attendent qu'à être mises en valeur. Combien de sociétés dans le monde laisseraient-elle inexploité un potentiel aussi considérable d'enrichissement? », se questionne le président du CPQ.



C'est dans ce contexte que le CPQ appuie vigoureusement La Romaine de même que le Plan Nord, l'ambitieuse stratégie pour la mise en valeur des régions septentrionales du Québec annoncée en septembre dernier par le gouvernement Charest.

Rare unanimité patronale-syndicale

Plus tôt cette année, le CPQ s'est joint officiellement à la Coalition en faveur de La Romaine, comme l'ont fait les grandes centrales syndicales. Selon le président du CPQ, l'unanimité des syndicats et des dirigeants d'entreprise dans ce dossier devrait faire réfléchir d'ailleurs les groupes qui persistent à s'opposer au projet malgré ses nombreux avantages.

« Ce grand projet suscite un consensus rare et c'est sûrement parce qu'il incarne une vision de notre développement collectif. Nous invitons donc tous les groupes à faire preuve de vision eux aussi et à tirer la seule conclusion qui s'impose : le Québec a besoin de La Romaine! », a conclu le président du CPQ.



Cette intervention publique du CPQ a été reprise par *Le Journal de Québec* et plusieurs sites Web.

InfoCPQ
Le bulletin mensuel
d'information à l'intention
des membres du Conseil
du patronat du Québec

Éditeur
Michel Kelly-Gagnon

Coordination et rédaction
Patrick Leblanc

Collaboration à la rédaction
M^e Daniel Audet, Youri Chassin,
M^e Pascale Gauthier, Norma Kozhaya,
Jacques Leblanc, Dominique Malo
et Laurent Slupik

Mise en page
Gilles Guénette

Diffusion auprès des membres
Chantal Picard

Révision linguistique
Lucie Bélanger

**Le Conseil du patronat
du Québec**
1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3A 2R7

Tél. : 514.288.5161
1.877.288.5161
Télec. : 514.288.5165

info@cpq.qc.ca
www.cpq.qc.ca